



Lettre d'entente

Entre le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, désigné comme ministre aux fins de la *Loi sur la statistique* (ci-après « Statistique Canada ») **ET** l'Agence de la santé publique du Canada

Documents inclus dans la lettre d'entente

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Cette lettre d'entente se compose de :
 - a. ce document, signé par les parties;
 - b. l'annexe A ci-jointe, intitulée « Description des travaux et date d'achèvement »;
 - c. l'annexe B ci-jointe, intitulée « Modalités de paiement »;
 - d. l'annexe C ci-jointe, intitulée « Conditions générales ».

Date d'entrée en vigueur

2. Cette entente entre en vigueur à la date où elle est signée par les parties.

Description des travaux et date d'achèvement

3. Entre la date d'entrée en vigueur de la présente lettre d'entente et le 2021-03-31 (A-M-J), Statistique Canada exécutera les travaux décrits à l'annexe A. Ce produit est classé dans la catégorie « Enquêtes statistiques et services connexes ».
4. L'Agence de la santé publique du Canada versera à Statistique Canada la somme de 195 000,00 \$ (taxes applicables en sus) conformément aux modalités de l'annexe B. La méthode de calcul des coûts utilisée est celle des coûts fixes.

Avis/Adresses des parties :

Tous les avis exigés aux termes de la présente lettre d'entente doivent être présentés comme suit :

Destinataire :

Statistique Canada
Isabelle Lévesque
Division : Centre de l'intégration et du développement des données sociales
100, promenade du pré Tunney, Immeuble R.-H.-Coats, 19^e étage, section O
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
N° de téléphone : 613-854-3250
N° de télécopieur :
Courriel : isabelle.levesque@canada.ca
FRC : 85305 – P.E. : 6965 – ID : 65618

Destinataire :

Agence de la santé publique du Canada
Nicolas Gilbert
130, chemin Colonnade, Ottawa (Ontario) K1A 0K9
N° de téléphone :
N° de télécopieur :
Courriel : nicolas.gilbert@canada.ca

La présente lettre d'entente a été signée au nom de Statistique Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada par leurs représentants autorisés respectifs.

Statistique Canada

Autorité chargée du lancement des projets à frais recouvrables

 _____
Statistique Canada / Larry MacNabb, directeur, Centre de l'intégration et du développement des données sociales

Agent financier (initiales) _____

Date A – M – J : _____

Date A – M – J : _____

Autorité chargée des transactions relatives aux projets à frais recouvrables

 _____
Statistique Canada / Gestion des recettes

Date A – M – J : _____

Agence de la santé publique du Canada

 _____
Jennifer Pennock, directrice, Surveillance et épidémiologie

Date A – M – J : _____

Le ou la signataire ci-dessus doit avoir la capacité juridique de signer au nom de son organisme.

Annexe A – Description des travaux et date d'achèvement

Date A – M – J Description des travaux

1. Aperçu du projet

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a demandé à Statistique Canada (StatCan) de mener l'enquête sur la couverture vaccinale contre la COVID-19 (ECVC). Cette lettre d'entente couvre les dépenses liées aux activités d'élaboration de l'enquête. L'ASPC est l'unique commanditaire de cette enquête.

L'objectif principal de l'ECVC est d'estimer les taux de couverture vaccinale pour le ou les vaccins contre la COVID-19 conformément aux exigences nationales de santé publique. L'enquête sera menée sur une base régulière (le nombre de cycles et le temps entre chacun restent à déterminer) et servira à suivre les taux de vaccination dans le temps. L'accès à des données actuelles est essentiel pour que la campagne de vaccination soit un succès pour la population canadienne.

Ce contrat couvre les frais qui seront engagés en 2020-2021 pour déterminer le contenu de l'enquête, élaborer le questionnaire électronique et mettre au point certains processus de production. Ce contrat devra être modifié pour qu'il couvre les autres activités d'enquête, dont l'échantillonnage, la collecte et le traitement des données et la diffusion des résultats.

a) Élaboration du questionnaire

Le questionnaire de l'ECVC sera élaboré par StatCan en collaboration avec l'ASPC. Il devra répondre aux besoins de l'ASPC en matière de données, être conforme aux normes de qualité de StatCan et être compatible avec chacun des modes de collecte.

Le questionnaire sera élaboré en format électronique. StatCan sera tenue d'élaborer et de mettre à l'essai une application de questionnaire électronique. Cette application sera utilisée par les répondants qui rempliront eux-mêmes le questionnaire et par les enquêteurs qui réaliseront les entretiens téléphoniques.

Des tests qualitatifs seront menés. StatCan remettra un rapport résumant les résultats de ces tests à l'ASPC. L'ASPC sera consultée sur les modifications proposées au questionnaire en fonction des résultats des tests qualitatifs.

L'application garantira que le questionnaire suit des structures de questionnement cohérentes et logiques, générant ainsi des données prêtes à être traitées.

Une version définitive des configurations d'écran et du questionnaire sera produite dans les deux langues officielles par Statistique Canada. L'ASPC recevra une copie du questionnaire final et des configurations d'écran tels qu'ils auront été programmés dans le système.

b) Méthodologie de l'enquête

L'ECVC est une enquête volontaire qui s'adresse à tous les Canadiens de 15 ans et plus résidant dans les dix provinces, à l'exception des résidents à temps plein d'institutions. Les Canadiens de 15 ans et plus qui résident dans les capitales des trois territoires peuvent également être inclus.

La base de sondage de l'enquête auprès des ménages de StatCan sera utilisée pour sélectionner les ménages. L'échantillon brut total comprendra environ 20 000 ménages des dix provinces et 3 000 ménages des capitales territoriales. Pour contacter les répondants, une lettre d'invitation à participer à l'enquête sera envoyée aux ménages-échantillon du Canada. Une seule personne par ménage devra répondre au questionnaire (la lettre comprendra des instructions sur la façon de sélectionner cette personne). La personne sera invitée à remplir le questionnaire en ligne sur l'appareil de son choix (ordinateur, tablette ou téléphone cellulaire). Le suivi auprès des non-répondants sera effectué à l'aide de plusieurs modes de collecte comme le courrier et les entrevues téléphoniques assistées par ordinateur (ETAO).

La stratégie d'échantillonnage a été pensée pour obtenir un échantillon net de 11 500 répondants (personnes) dans les provinces et les capitales territoriales. StatCan ne peut garantir le nombre final d'unités nettes. S'il est atteint, l'échantillon net devrait donner des estimations de bonne qualité pour toutes les provinces et les capitales territoriales.

Les estimations par sexe ou groupe d'âge (de 15 à 59 ans, 60 ans et plus) seront de bonne qualité pour les provinces et les capitales territoriales.

c) Traitement et validation des données

Des programmes qui seront utilisés pour traiter les données seront créés. Au besoin, des variables calculées seront créées.

d) Plan de communication

StatCan préparera une première lettre de présentation ainsi qu'une foire aux questions pour les répondants. L'objectif de l'enquête sera aussi défini et publié sur le site Web de StatCan. L'ASPC et StatCan travailleront ensemble pour élaborer un plan de communication initial pour l'enquête.

2. Gouvernance et gestion du projet

La structure de gouvernance de ce projet consistera en un comité directeur et une équipe de projet interministérielle qui relèvera du comité directeur.

Une équipe du Centre de l'intégration et du développement des données sociales de StatCan dirigera l'élaboration de l'enquête. Un groupe de travail interministériel (équipe de projet) sera formé avec des représentants de StatCan et de l'ASPC. Ses principales responsabilités seront d'élaborer toutes les composantes de l'enquête et de superviser ce processus. Le groupe se réunira régulièrement et selon les besoins. Des comptes rendus de décision seront rédigés pour ces réunions. L'équipe de projet rendra compte des progrès réalisés, y compris des dépenses, et formulera des recommandations au comité directeur pour la gestion du changement. Chaque ministère nommera un responsable de projet qui aura le pouvoir de décision pour le projet. Ce responsable sera le principal point de contact pour le projet et devra communiquer, en temps utile, aux représentants de l'équipe de projet et à la direction générale, toute question ou décision clé devant être traitée entre les deux ministères.

Le directeur du Centre de l'intégration et du développement des données sociales de StatCan et le directeur de la Division de la surveillance et de l'épidémiologie du Centre de l'immunisation et des maladies respiratoires infectieuses de l'ASPC coprésideront le comité directeur. Le comité sera chargé de prendre des décisions et de fournir des orientations à l'équipe de projet pendant la mise en œuvre de l'enquête. Le comité directeur approuvera également l'échéancier et le budget du projet. Les réunions seront organisées en fonction des besoins.

3. Plan du projet et produits livrables

Un échéancier de projet sera élaboré par StatCan et fourni à l'ASPC. Lors de ses réunions, l'équipe de projet suivra la progression de cet échéancier et en discutera. Il comprendra les jalons suivants :

Réunion de lancement de l'ECVC (sept. 2020)

Élaboration du contenu préliminaire (sept. 2020)

Création des configurations d'écran en anglais et en français pour l'instrument de collecte du questionnaire électronique (de sept. à nov. 2020).

Tests qualitatifs. Un rapport de ces tests sera transmis à l'ASPC (oct./nov. 2020)

Implantation et mise à l'essai de l'application du questionnaire électronique sur la base des configurations d'écran (nov. à déc. 2020)

Élaboration de la base de sondage et des programmes de traitement (de déc. 2020 à févr. 2021)

Préparation du Portail de gestion de la collecte (de déc. 2020 à févr. 2021)

4. Liste des produits livrables de Statistique Canada

Pour le cycle 2021 :

- 1) Contenu préliminaire (sept. 2020)
- 2) Rapport sur les tests qualitatifs des configurations d'écran (nov. 2020)
- 3) Configurations d'écran finales (prévues pour déc. 2020)
- 4) Lettres de présentation (févr. 2021)
- 5) Plan de communication initial (févr. 2021)

Soulignons qu'une modification de cette lettre d'entente est nécessaire pour inclure les étapes de collecte, de traitement, de validation et de diffusion.

Utilisation des données administratives

L'alinéa 3a) de la *Loi sur la statistique*, L.R.C (1985), ch. S-19, (la *Loi*) prescrit à Statistique Canada de recueillir, de compiler, d'analyser, de dépouiller et de publier des renseignements statistiques sur les activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales de la population et sur l'état de celle-ci;

L'alinéa 3b) de la *Loi* prescrit à Statistique Canada de collaborer avec les ministères à la collecte, à la compilation et à la publication de renseignements statistiques, y compris les statistiques qui découlent des activités de ces ministères;

Les données administratives fournies à Statistique Canada aux termes de la présente lettre d'entente seront soumises aux dispositions de confidentialité du paragraphe 17(1) de la *Loi sur la statistique* et du paragraphe 24(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*;

Retour ou destruction des données administratives : les données administratives visées par la présente lettre d'entente seront retournées ou détruites après l'achèvement des travaux.

« Données administratives » s'entend de tous les types d'informations contenues dans les documents ou les dossiers qui sont conservés dans un ministère gouvernemental ou un bureau municipale, une société, une entreprise ou une organisation et chez des particuliers et qui sont fournies à Statistique Canada dans le cadre de son mandat.

Statistique Canada utilisera les données administratives uniquement pour les travaux décrits dans la présente lettre d'entente.

Annexe B – Modalités de paiement

Le ou les montants indiqués à l'annexe B correspondent au total du montant de la lettre d'entente, taxes applicables en sus.

Date de facturation A – M – J	Description des paiements par produit livrable/jalon	Montant
2020-03-01	Élaboration de l'ECVC (questionnaire électronique, programmes)	195 000,00 \$

Annexe C – Conditions générales

Les conditions générales énoncées ci-dessous résultent du fait que Statistique Canada, à titre d'institution publique, doit faire preuve de transparence et se conformer aux dispositions des lois fédérales, notamment, mais non exclusivement, la *Loi sur la statistique*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à l'information* et la Politique de communications du gouvernement du Canada. Par ailleurs, Statistique Canada fait preuve de transparence et se conforme à son cadre de gestion interne qui comprend, entre autres, son Cadre d'assurance de la qualité et ses Normes de services à la clientèle. L'objectif principal de Statistique Canada est d'accroître la portée et la précision des renseignements statistiques sur la population, la société et l'économie du Canada mise à la disposition du public canadien.

Veillez noter que seules les conditions générales n° 1 à 12 et 23 à 26 s'appliquent pour les projets de Demandes personnalisées et ateliers. Toutes les conditions générales s'appliquent pour les projets d'Enquêtes statistiques et services connexes.

Conditions générales

1. Définitions générales

Dans ces conditions générales et dans cette entente :

« **Entente** » désigne la confirmation d'achat ou la lettre d'entente, les présentes conditions générales et tout autre document précisé ou intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties.

« **Coûts réels** » désigne que les parties reconnaissent que, compte tenu de la nature des services devant être fournis, une partie ou l'ensemble des coûts indiqués ci-dessus constituent uniquement une meilleure estimation. Les coûts définitifs seront déterminés par les dépenses réelles effectuées.

« **Coûts fixes** » désigne que les parties reconnaissent que, compte tenu de la nature des services devant être fournis, l'ensemble des coûts indiqués ci-dessus constitue les coûts définitifs, à l'exclusion des frais de livraison et des taxes.

« **Confirmation d'achat** » désigne la confirmation d'achat fournie par Statistique Canada et acceptée par le client pour la confirmation de sa commande lorsque le montant total de la transaction est de moins de 20 000 \$ CAN.

« **Lettre d'entente** » désigne la lettre d'entente fournie par Statistique Canada et signée par Statistique Canada et le client pour la confirmation de sa commande lorsque le montant total de la transaction est de 20 000 \$ CAN et plus.

« **Demandes et ateliers personnalisés** » désigne un produit personnalisé qui nécessite la manipulation de données existantes ainsi que toutes les activités à valeur ajoutée, comme les ententes d'accès à l'information et le soutien technique. Ceci comprend également divers ateliers, symposiums, conférences, formations linguistiques, séminaires, etc., offerts par Statistique Canada.

« **Enquêtes statistiques et services connexes** » désigne une enquête statistique qui a été personnalisée pour répondre aux besoins spécifiques en information d'un ou de plusieurs clients, ainsi que les services connexes. Il s'agit de toutes les activités essentielles à la production d'une enquête statistique, comme la collecte de données, le traitement des données, la compilation, l'analyse, la rédaction et la diffusion. Les services connexes comprennent tous les services liés aux méthodes et à l'élaboration d'enquêtes, comme les études de faisabilité, la conception des questionnaires, le partage d'information avec des organisations internationales, etc.

« **Commanditaire de l'enquête** » désigne une organisation extérieure à Statistique Canada, qui assume 50 % ou plus des coûts totaux d'une enquête réalisée dans le cadre d'un projet.

« **Participant au financement de l'enquête** » désigne une organisation extérieure à Statistique Canada, qui assume moins de 50 % des coûts totaux d'une enquête réalisée dans le cadre d'un projet dans le but d'accroître la taille de l'échantillon dans des domaines particuliers ou d'ajouter des questions à un questionnaire d'enquête.

« **Enquête commanditée** » désigne une enquête réalisée dans le cadre d'un projet et dont les coûts sont partiellement assumés par un commanditaire de l'enquête ou un participant au financement de l'enquête.

« **Information** » désigne tout fichier de données, base de données, tableau, graphique, carte ou texte dont Statistique Canada est propriétaire ou concessionnaire de tous les droits de propriété intellectuelle et qui est mis à la disposition du client conformément à la présente entente, moyennant des frais ou gratuitement, dans le site Web de Statistique Canada ou par d'autres moyens aux termes d'un contrat pour des biens ou des services.

2. Intérêts sur les comptes en souffrance (clients non fédéraux)

a. Aux fins de la présente section :

i. Le « **taux moyen** » désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure normale de l'Est, pour le mois de calendrier immédiatement antérieur à la date de paiement.

ii. Le « **taux d'escompte** » désigne le taux d'intérêt fixé à l'occasion par la Banque du Canada comme taux minimal auquel elle fait des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements.

iii. La « **date de paiement** » désigne la date que porte le titre négociable tiré par le receveur général du Canada afin de payer une somme exigible aux termes de l'entente.

iv. Une somme « **en souffrance** » désigne la somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible aux termes de l'entente.

b. Le client versera à Statistique Canada des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 p. 100 par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement inclusivement. Statistique Canada n'est pas tenu d'aviser le client pour que l'intérêt soit payable.

c. Le client versera des intérêts conformément à cette section seulement si le client est responsable du retard de paiement à Statistique Canada. Le client ne versera pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

3. Prépaiement

a. Individus : prépaiement requis pour tout achat

b. Entités légales enregistrées : Statistique Canada se réserve le droit d'exiger un prépaiement pour tout achat

4. Modes de paiement

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

a. Chèque/Mandat poste (**clients non fédéraux**);

b. Carte de crédit (MasterCard, Visa ou American Express) (**clients non fédéraux**);

c. Règlement interministériel du gouvernement fédéral du Canada (**clients fédéraux**).

5. Devise

Tous les paiements doivent être effectués en dollars canadiens. Les clients internationaux paient en dollars canadiens tirés d'une banque canadienne ou en devises américaines tirées d'une banque américaine selon le taux de change quotidien en vigueur.

6. Vérification du crédit

Toute commande qui n'est pas prépayée est sujette à la vérification du crédit de Statistique Canada (**clients non fédéraux**).

7. Échéancier de livraison

L'échéancier de livraison peut différer de l'entente initiale et sera confirmé lors de la réception de la confirmation de cette entente par le client.

8. Frais de livraison

Destination	Taux standard
Canada	6,00 \$
États-Unis	6,00 \$
International	15,00 \$

9. Fréquence :

Annuelle = 1, Trimestrielle = 4, Mensuelle = 12.

10. Taxes (clients non gouvernementaux)

Les clients canadiens ajoutent soit 5 % TPS et TVP applicable ou la TVH (n° d'enregistrement TPS R121491807).

11. Utilisation de l'information

L'utilisation de l'information par le client doit être gouvernée par la [Licence ouverte de Statistique Canada](#).

12. Énoncé de confidentialité

Statistique Canada utilisera les informations qui concernent le client seulement pour effectuer la transaction régie par cette entente, livrer le ou les produits, fournir le ou les services commandés, annoncer des mises à jour de produits et gérer le compte du client. Nous pourrions de temps à autre informer le client au sujet d'autres produits et services de Statistique Canada.

Si le client ne veut pas être contacté de nouveau pour des fins promotionnelles, il doit en aviser son représentant ou sa représentante de Statistique Canada.

13. Droits conférés au commanditaire de l'enquête et aux participants au financement de l'enquête

Les commanditaires de l'enquête et les participants au financement de l'enquête ont le droit illimité de diffuser, sous une forme ou une autre,

l'information préparée dans le cadre de l'élaboration, de la réalisation et de la diffusion d'une enquête commanditée, sauf indications contraires dans les présentes conditions générales. L'utilisation de l'information est régie par la [Licence ouverte de Statistique Canada](#).

14. Droits réservés à Statistique Canada

Statistique Canada se réserve le droit de diffuser, sous une forme ou une autre, les résultats de toute enquête commanditée qu'il réalise. Ce droit s'applique également aux analyses des résultats des enquêtes commanditées.

Statistique Canada conserve ses droits de propriété intellectuelle à l'égard de toute information préparée dans le cadre de l'élaboration, de la réalisation et de la diffusion d'une enquête commanditée, d'une étude de faisabilité d'une enquête ou d'un rapport de planification d'une enquête. Statistique Canada jouit d'une discrétion absolue quant à l'utilisation de cette information.

15. Reconnaissance réciproque

Statistique Canada, le commanditaire de l'enquête et les participants au financement de l'enquête s'engagent à souligner, dans les communications publiques importantes, la contribution des autres parties à toute enquête commanditée.

16. Confidentialité des données en vertu de la *Loi sur la statistique*

Sauf indications contraires énoncées dans une entente distincte conclue en vertu des dispositions relatives au partage des données de la *Loi sur la statistique*, les questionnaires remplis, les fichiers de microdonnées non épurés et tout autre renseignement identifiant ou permettant d'identifier les répondants et l'information à leur sujet reste la propriété de Statistique Canada et ne seront pas divulgués au commanditaire de l'enquête ni aux participants au financement de l'enquête. En règle générale, aucune information considérée confidentielle en vertu de la *Loi sur la statistique* ne sera divulguée.

17. Diffusion publique de fichiers de microdonnées

Statistique Canada peut, à sa discrétion ou tel que prévu dans cette entente, produire un fichier de microdonnées épurées à des fins de diffusion publique à partir de toute enquête réalisée. Les critères et procédures d'épuration, d'approbation et de diffusion des fichiers de microdonnées à grande diffusion relèvent exclusivement de Statistique Canada.

18. Couplage d'enregistrements

Le couplage de données d'enquêtes commanditées et de données provenant d'autres sources tirées de dossiers personnels peut uniquement être effectué conformément aux politiques et aux procédures de Statistique Canada.

19. Recours au personnel du commanditaire de l'enquête

Statistique Canada peut, à sa discrétion et sous réserve de ses règlements et procédures, engager des employés du commanditaire de l'enquête et d'autres personnes désignées par le commanditaire de l'enquête pour exécuter certains éléments des travaux décrits dans l'entente, comme convenu avec le commanditaire de l'enquête. Les employés du commanditaire de l'enquête requérant l'accès aux données confidentielles devront recevoir une autorisation de sécurité et prêter serment conformément à l'article 6 de la *Loi sur la statistique*, sous réserve que les répondants ne s'opposent pas à la divulgation de leur information.

20. Diffusion publique des résultats de l'enquête

Les résultats des enquêtes commanditées restent confidentiels et ne peuvent être divulgués à des tierces parties ou au grand public, ni par le personnel de Statistique Canada ni par le commanditaire de l'enquête, avant la diffusion officielle effectuée par Statistique Canada conformément à ses politiques. La date de diffusion officielle sera fixée conjointement avec le commanditaire de l'enquête, mais ne devra pas retarder abusivement la diffusion des résultats définitifs. Si le gestionnaire de projet de Statistique Canada y consent, le commanditaire de l'enquête peut faire intervenir des tierces parties aux fins de l'assurance de la qualité des résultats de l'enquête ou de l'évaluation des textes analytiques par des pairs. Lorsqu'un commanditaire de l'enquête ou une tierce partie a accès à des renseignements avant la diffusion officielle, une demande de diffusion anticipée doit être établie entre Statistique Canada et le commanditaire de l'enquête ou la tierce partie, selon la Politique sur la diffusion officielle. Les personnes liées au commanditaire de l'enquête par contrat sont réputées agir au même titre que le commanditaire de l'enquête et ont les mêmes droits et obligations.

Statistique Canada consultera le commanditaire de l'enquête quant à l'élaboration du matériel de communication qui sera utilisé à l'occasion de la diffusion officielle. Si le commanditaire de l'enquête en fait la demande, Statistique Canada désignera celui-ci comme organisme-ressource pour toutes les communications publiques au moment de la diffusion.

21. Ententes de partage de données

Dans certaines conditions, la *Loi sur la statistique* autorise Statistique Canada à communiquer des microdonnées d'enquête non épurées à n'importe quel ministère ou municipalité ou autre société. Cela comprend le commanditaire de l'enquête et le participant au financement de l'enquête. Le partage des données nécessite le consentement des répondants et la conclusion d'une entente distincte entre Statistique Canada et le commanditaire de l'enquête ou le participant au financement de l'enquête.

22. Conservation des dossiers

Statistique Canada conservera l'information, les fichiers et les dossiers conformément à nos politiques et directives officielles.

23. Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente entente en tout temps, à condition de donner à l'autre partie un avis écrit de 60 jours (dans cette section, « **période de résiliation** »). Sauf indication contraire, la partie mettant fin à l'entente devra indemniser l'autre partie pour tous les travaux exécutés jusqu'à la réception de l'avis de résiliation.

À la date de la fin de la période de la résiliation, Statistique Canada calculera tous les frais engagés et présentera un rapport au client. Le client remboursera à Statistique Canada tous les frais engagés jusqu'à la période de résiliation inclusivement.

24. Règlement de différends

En cas de différend découlant de la présente entente ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

Tous les renseignements échangés au cours de cette rencontre ou de tout processus subséquent de règlement des différends devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toute réserve » aux fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant le processus de règlement des différends.

25. Modifications

Aucune modification de la présente entente ni aucune dérogation aux conditions énoncées ne sera valide à moins d'être formulée par écrit et confirmée par courriel dans le cas d'une confirmation d'achat, et à moins d'être formulée par écrit et signée dans le cas d'une lettre d'entente, par les parties aux présentes.

26. Entente intégrale

La présente entente constitue l'entente intégrale entre les parties relativement à l'objet de l'entente et remplace toutes les négociations, communications et autres arrangements antérieurs, verbaux ou écrits, relatifs à l'entente, à moins qu'ils n'y soient intégrés par renvoi.

TPS : R121491807 Ministère : 054